

RAPPORT DE SUIVI

OBJET Dossier : 381401
Lot rénové : 4 486 644
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Compton
Municipalité : Cookshire-Eaton
M.R.C. : Le Haut-Saint-François

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : **Église Essénienne Chrétienne**
345, chemin Brochu
Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0

Exploitant : **Église Essénienne Chrétienne du Québec**
345, chemin Brochu
Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0

Église Essénienne Chrétienne de l'Érable
378, rue des Hérons
Saint-Denis-de-Brompton (Québec)
J0B 2P0

Suivis antérieurs : 7 novembre 2022
14 avril 2016
25 novembre 2014

BUT DE L'ENQUÊTE

Effectuer un suivi et rapporter toute nouveauté ou mise à jour.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater qu'il y a eu la démolition de cinq petits bâtiments et qu'une maison du domaine sert maintenant de lieu de culte.

À la suite d'un différend qu'il y a eu à la suite du décès de M. Olivier Martin, un groupe de la communauté a créé une nouvelle église essénienne. Cette église utilise les noms d'Église Essénienne Chrétienne de l'Érable et Église Traditionnel Essénienne. Cette église organise des rencontres dans la maison du silence (photos 107 à 114).

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot.

1. Le lot visé n'a pas fait l'objet d'une rénovation cadastrale depuis le mois de novembre 2022.

Propriétaire

2. La Fondation Essenia est toujours propriétaire des lieux visés. Dans les faits, la Fondation Essenia avec NEQ 1163583673 n'est plus immatriculée au Registre des immeubles du Québec. Il s'agit de l'Église Essénienne Chrétienne, avec le NEQ 1163583678, qui a repris cette dénomination sociale.
3. Il n'y a aucun changement concernant les adresses de correspondance pour l'Église Essénienne Chrétienne.

P-1 : Index des immeubles
P-2 : Acte
P-3 : REQ l'Église Essénienne Chrétienne

Exploitant

4. L'Église Essénienne Chrétienne du Québec est une entreprise constituée depuis le 29 juin 2017 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 345, chemin Brochu à Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0. Elle déclare des activités d'organisations religieuses.
5. L'Église Essénienne Chrétienne de l'Érable est une entreprise constituée depuis le 9 septembre 2021 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 378, rue des Hérons à Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0. Elle déclare des activités de services d'enseignement ésotérique et religieux. Elle déclare également des services de restauration pour les séminaires, les formations durant l'année, les retraites, les séjours pour le bénévolat et le dimanche à midi.

Il est à noter que l'Église Essénienne Chrétienne du Québec utilise également la

dénomination sociale Église Essénienne Chrétienne de l'Érable.

P-4 : REQ Église Essénienne Chrétienne du Québec

P-5 : REQ Église Essénienne Chrétienne de l'Érable

Visite des lieux

6. Le 21 février 2024, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de Sébastien Fortin, de la ville de Cookshire-Eaton. Sur le lot 4 486 644, j'ai pris des photographies. J'ai constaté les éléments suivants :

- Il y a 26 maisons si l'on inclut la maison du silence, la maison qui est inachevée et les chambres qui sont disponibles au-dessus du bureau administratif;
- Il y a deux bâtiments qui sont en fait des multilogements;
- Il y a plusieurs bâtiments quelconques;
- Il y a 4 bâtiments à vocation agricole, soit une étable, deux serres et un poulailler;
- Il y a 15 lieux de cultes. J'ai inclus dans les lieux de culte le sauna et le bâtiment où ont lieu des massages. J'ai également inclus le bâtiment que l'on retrouve sur la photographie 141, car il y a des statues près de ce bâtiment. Il y a la maison du silence qui a une vocation mixte, soit de résidence et de culte. Celle-ci a été comptabilisée comme étant une maison;
- Il y a deux entrepôts, soit celui qui est dédié à la maintenance du site (photos 9 et 10) et le bâtiment qui a été incendié (photos 23 et 24);
- Il y a plusieurs chemins qui permettent d'accéder aux maisons et aux lieux de culte;
- Il y a un pavillon et une toilette où il y a un écriteau « terrain camping »;
- Il y a une plantation d'arbres et une scierie;
- Il y a au moins deux tours de télécommunication;
- Un bâtiment qui est appelé une tour de guet;
- Il y a de l'entreposage, sur deux sites, de débris;
- Il y a de l'entreposage de bois d'œuvre sur deux sites.

P-6 : Photographies prises le 21 février 2024

P-7 : Plans synthèses

Témoins

7. Le 21 février 2024, j'ai discuté avec M. Florent Cecchella, président des Églises Essénienne Chrétienne du Québec et de l'Église Essénienne Chrétienne. Lors de l'entretien, M. Sébastien Fortin, de la ville de Cookshire-Eaton, était présent :
- J'ai soumis le reportage photo et le plan synthèse que j'ai produits à la suite de la visite du site le 13 octobre 2022. J'ai demandé à M. Cecchella de valider si ce qui est mentionné sur les documents est exact et le cas échéant, de nous indiquer les corrections à faire;
 - Lorsque je mentionne qu'un bâtiment est une maison ou un lieu de culte dans le reportage photo, c'est en vertu de ce que M. Cecchella nous a indiqué;
 - Les maisons sont habitées à l'année et il y a certaines exceptions où elles sont louées au mois;
 - Il faut être membre de l'église pour habiter sur le site;
 - Un membre peut accueillir, chez soi, un ami ou un membre de sa famille;
 - À la mort d'Olivier Martin, il y a eu plusieurs conflits qui ont été judiciairisés. Il y a des personnes, dont le jugement leur a été défavorable, qui demeurent sur le site. Celles-ci organisent ce qui semble être des cérémonies religieuses dans la maison du silence;
 - Monsieur Cecchella nous fait remarquer que la maison du silence est près du site dédié à l'archange Gabriel;
 - Lors de la visite, on a vu un document qui est affiché sur des portes de la maison du silence qui fait référence à un conseiller juridique;
 - Sur le site, il y a également l'Église Essénienne mère, qui gère l'ensemble des églises esséniennes qu'il y a dans le monde et l'Église Essénienne du Québec, qui gère le site;
 - La statue qui était à l'entrée du site a été retirée à la suite d'un différend avec la municipalité. Le retrait de cette statue s'est fait à contrecœur;
 - Monsieur Cecchella ajoute qu'ils n'ont pas apporté de modification à leurs bâtiments, faisant référence à la législation municipale. La seule exception est ce que l'on aperçoit à la photographie 6;
 - Il a mentionné qu'il y a déjà eu une imprimerie au sous-sol du bâtiment que l'on aperçoit à la photo 7. J'ai essayé de connaître la nature de l'imprimerie. Ça serait une imprimante comme l'on en voit au bureau;
 - Ils doivent décider de ce qu'ils vont faire du bâtiment que l'on voit à la photo 43 (de forme hexagonale);

- Les bâtiments que l'on voit aux pages 72 et 73 des photographies prises par l'enquêteur Furtado ont été démolis. Dans les faits, ils ont démolis 5 bâtiments qui ressemblent à ceux que l'on voit aux dites pages;
- Il est possible qu'il retire la statue dédiée à l'archange Gabriel (photo 129);
- C'est un ancien administrateur qui a installé la tour de télécommunication près du chemin Gamache. Elle n'est pas en fonction. Il ajoute qu'il avait une compagnie de télécommunication; (À ce moment-là, je n'avais pas remarqué qu'il y avait une deuxième tour qui est près du bâtiment qui a brûlé.)
- Il y avait une confusion sur les structures qu'il y a dans deux clairières et ce que j'avais exposé au précédent reportage photo (points 140 à 149 sur le plan synthèse);
- Il n'y a plus de sentiers dits de silence;
- Monsieur Cecchella explique que tout endroit dans la nature peut servir de site pour prier. Cependant, il y a quatre endroits, sur le domaine, qui sont plus importants. Il y a le site du feu, qui est le bâtiment qu'il y a sur les photographies 32 à 34. Il y a le site de l'eau, que l'on voit sur les photographies 55 à 59. Il y a le site des 13 érables (photos 83 et 84). Finalement, il y a le site dédié à l'archange Gabriel (photos 124 à 23).

P-8 : Photographies prises par l'enquêteur Furtado



Éric Dubé, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 381401

1. Index des immeubles
2. Acte
3. REQ l'Église Essénienne Chrétienne
4. REQ Église Essénienne Chrétienne du Québec
5. REQ Église Essénienne Chrétienne de l'Érable
6. Photographies prises le 21 février 2024
7. Plans synthèses
8. Photographies prises par l'enquêteur Furtado



Éric Dubé, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Index des immeubles

Circonscription foncière : Compton	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2024-02-28 16:00
Lot : 4 486 644	Radiations : 2024-02-23 16:00
Date d'établissement : 2012-05-09 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Lot(s) 19A et 19C Rang 7 Canton d'Eaton et partie du (des) lot(s) 20A , 20B et 20C Rang 7 Canton d'Eaton.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-14	22 608 820	Ordonnance - protection du territoire agricole	Commission Propriétaire	Commission de protection du territoire agricole du Québec Fondation Essenia aussi connu sous Église Essénienne Chrétienne			

Numéro inscription :	14 748 092	Circ. foncière :	Compton
DHM de présentation :	2007-11-02 09:27		
Registre des mentions			

Mention résultant d'une radiation

Réquisition No : [14 964 670](#)

Présentée le : 2008-02-08

L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

Mention inscrite le : 2008-02-11

Réquisition No : [14 964 670](#)

Présentée le : 2008-02-08

L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

Mention inscrite le : 2008-02-11

2007 -11- 02 ^{9:27}
heure-minute

14 748 092
A.A. 6 3 71 910

07P04460078

L'AN DEUX MILLE SEPT
LE TRENTE ET UN OCTOBRE;

Devant Me PAUL PILON, notaire à Sherbrooke,
province de Québec.

COMPARAÎT :

Monsieur Denis Drolet, [redacted] résidant au [redacted]

Et

Madame Louise Drolet, [redacted] résidant au [redacted]

Et

Monsieur Claude Charest, [redacted] résidant au [redacted]

Agissant en leur qualité de liquidateurs de la succession Léopold Drolet, en son vivant résidant au [redacted] aux termes du testament de ce dernier reçu devant Me Vincent Thibodeau, notaire, le neuf (09) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), sous le numéro 12663 de ses minutes;

Ci-après nommée : "LE VENDEUR",

ET

FONDATION ESSENIA, corporation régie par la *Loi sur les corporations religieuses* par certificat de constitution émis en date du 15 mars 2006 et immatriculée au registre des entreprises de l'Inspecteur général des Institutions financières du Québec, le 31 mars 2006 sous le numéro 1163583678, ayant son siège social à 108-A, Jardin Des Tourelles, Rosemère (Québec) J7A 4M7, ici représentée par Madame Claire Landry et Monsieur Pier-Antoine Marier, tous deux officiers de la corporation, aux termes d'une résolution adoptée le

et dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire.

Ci-après nommée : "L'ACHETEUR",

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro DIX-NEUF « A » (19A) dans le SEPTIÈME RANG (RANG

- 7), du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**.
2. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **DIX-NEUF « C » (19C)** dans le **SEPTIÈME RANG (RANG 7)**, du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**.
 3. Un immeuble connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot originaire numéro **VINGT « A » (PTIE 20A)** dans le **SEPTIÈME RANG (RANG 7)**, du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**, décrite comme suit :

Commençant au point 1, étant le coin Nord-Ouest du lot 20A, de là, se dirigeant vers l'Est suivant une direction connue pour les fins de la présente description comme étant le gisement quatre-vingt-neuf degrés et quatre minutes (89°04'), une distance de deux cent quatre-vingt-onze mètres et soixante-neuf centièmes (291,69 m) jusqu'au point numéro 2; de là, se dirigeant vers le Sud, cent quatre-vingt-degrés et quarante-deux minutes (180°42'), une distance de cent soixante-cinq mètres et trente-huit centièmes (165,38m) jusqu'au point numéro 3, de là, se dirigeant vers le Sud-Ouest deux cent quarante-quatre degrés et dix minutes (244°10'), une distance de deux cent cinquante et un mètres et vingt-six centièmes (251,26m) jusqu'au point numéro 4, de là, se dirigeant vers le Nord trois cent quarante-six degrés et trois minutes (346°03'), une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix centièmes (55,90m) jusqu'au point numéro 5, de là, se dirigeant vers l'Ouest deux cent soixante-neuf degrés et trente-quatre minutes (269°34'), une distance de cinquante-deux mètres et quarante-et-un centièmes (52,41m) jusqu'au point numéro 6, de là, se dirigeant vers le Nord zéro degré et quarante-deux minutes (0°42'), une distance de deux cent seize mètres et vingt-cinq centièmes (216,25m) jusqu'au point numéro 1, point de départ de cette partie de lot à décrire.

Cette partie de lot est bornée vers le Nord (1-2) par la partie ci-après décrite du lot 20 « C », vers l'Est (2-3) par le lot 19 « B », vers le Sud-Est, vers l'Ouest et vers le Sud (3-4-5-6) par une autre partie du lot 20 « A » et vers l'Ouest (6-1) par la partie ci-après décrite du lot 20 « B ».

Contenant en superficie soixante-trois mille huit cent soixante-sept mètres carrés (63,867m²) soit quinze acres et soixante-dix-huit centièmes (15,78 a.).

4. Un immeuble connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot originaire numéro **VINGT « B » (PTIE 20B)** dans le **SEPTIÈME RANG (RANG 7)**, du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**, décrite comme suit :

Commençant au coin Nord-Est du lot 20B, soit le point 12 sur le plan préparé par Denis Ouellet, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 1983, sous le numéro 7911 de ses minutes; de là, se dirigeant vers le Sud suivant la direction connue pour les fins de la présente description comme étant le gisement cent quatre-vingt degrés et quarante-deux minutes (180°42'), une distance de cinq cent cinquante-deux mètres et soixante-deux centièmes (552,62m) jusqu'au point numéro 6, de là, se dirigeant vers l'Ouest deux cent soixante-neuf degrés et trente-quatre minutes (269°34'), une distance de deux cent quatre-

vingt-six mètres et quatre vingt un centièmes (286,81m) jusqu'au point numéro 7, de là, se dirigeant vers le Nord trois cent cinquante-neuf degrés et sept minutes (359°07'), une distance de deux cent neuf mètres (209m) jusqu'au point numéro 8, de là, se dirigeant vers le Nord, trois cent cinquante-huit degrés et quarante-neuf minutes (358°49'), une distance de cent dix-neuf mètres et quarante-trois centièmes (119,43m) jusqu'au point 9, de là, se dirigeant vers le Nord-Est trente-sept degrés et six minutes (37°06'), une distance de deux cent cinquante mètres et six centièmes (250,06m) jusqu'au point numéro 10, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-deux degrés et trente-neuf minutes (42°39'), une distance de trente-huit mètres et huit centièmes (38,08m) jusqu'au point numéro 11, de là, se dirigeant vers l'Est quatre-vingt-dix degrés et quarante-deux minutes (90°42'), une distance de cent vingt-deux mètres et trente-deux centièmes (122,32m) jusqu'au point numéro 12, point de départ de cette partie de lot à décrire.

Cette partie de lot est bornée vers l'Est (12-6) par une partie des lots 20C et 20A, vers le Sud (6-7) par une autre partie du lot 20B, vers l'Est (7-8-9) par le lot 21A; vers le Nord-Ouest (9-10-11) par le chemin public sans désignation cadastrale, et vers le Nord (11-12) par une partie non subdivisée du lot 20D.

Contenant en superficie cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés (143,480 m²) soit un million cinq cent quarante-quatre mille cinq cent dix-sept pieds carrés (1 544 517 pi²) soit trente-cinq acres et quarante-cinq centièmes (35,45a).

5. Un immeuble connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot originaire numéro **VINGT « C » (PTIE 20C)** dans le **SEPTIÈME RANG (RANG 7)**, du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**, décrite comme suit :

Commençant au point 1, étant le coin Sud-Est du lot 20C, de là, se dirigeant vers le Nord suivant une direction connue pour les fins de la présente description comme étant le gisement zéro degré et quarante-deux minutes (0°42'), une distance de quatre cent cinquante-deux mètres et dix-neuf centièmes (452,19m) jusqu'au point numéro 13, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-six degrés et quarante-six minutes (46°46'), une distance de soixante-sept mètres et trente-huit centièmes (67,38m) jusqu'au point numéro 14, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-cinq degrés et neuf minutes (45°09'), une distance de cent quarante-quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (144,93m) jusqu'au point numéro 15, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-cinq degrés et cinquante-deux minutes (45°52'), une distance de cent quatre-vingt-dix neuf mètres et vingt-neuf centièmes (199,29m) jusqu'au point numéro 16, de là, se dirigeant vers le Sud, cent quatre-vingt degrés et quarante-deux minutes (180°42'), une distance de sept cent trente-quatre mètres et soixante-deux centièmes (734,62m) jusqu'au point numéro 2, de là, se dirigeant vers l'Ouest quatre-vingt-neuf degrés et quatre minutes (89°04'), une distance de deux cent quatre-vingt-onze mètres et soixante-neuf centièmes (291,69m) jusqu'au point numéro 1, point de départ de cette partie de lot à décrire.

Cette partie de lot est bornée vers l'Ouest (1-13) par la partie ci-avant décrite du lot 20B et par une partie du lot 20D, vers le Nord-Ouest (13-14-15-16) par le chemin public, sans désignation cadastrale, vers l'Est (16-2) par le lot 19C et vers le Sud (2-1) par la partie ci-avant décrite du lot 20A.

Contenant en superficie cent soixante-douze mille huit cent vingt-cinq mètres carrés (172,825m²) soit un million huit cent soixante mille deux cent quatre-vingt pieds carrés (1 860 280 pi²) soit quarante-deux acres et soixante-dix centièmes (42,70a.).

Toutes ces parties de lot sont contenues dans le territoire municipal du canton d'Eaton.

Toutes les mesures indiquées aux présentes descriptions sont données en référence au système international (SI), sauf correspondance, et les directions pour leur part sont conventionnelles.

La présente description a été préparée suivant plan préparé par Denis Ouellet, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 1983 sous le numéro 7911 de ses minutes.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant le numéro civique **345, chemin Brochu, Cookshire (Québec) JOB 1M0**;

Ci-après nommé: "L'IMMEUBLE" :

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la façon suivante :

1. **Lot 19A** : de Rosa Chicoine Gagné, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Laurent Dumont, notaire le 14 juin 1954 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 67 885; DE : Donat Vermette, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marcel Dubuc, notaire le 21 avril 1959 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 73 335; et DE : Bernard Drolet, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marcel Dubuc, notaire le 21 avril 1959 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 73336.
2. **Lot 19C** : de André Vallée, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean Sylvestre, notaire le 20 octobre 1977 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 98 261;
3. **Lots 20A-20B et 20C** : de Horward McVety et Wilfred McVety, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Roger Gosselin, notaire le 14 novembre 1983 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 110 282;

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acheteur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

Les parties conviennent que la possession immédiate équivaut à délivrance au sens des dispositions du Code civil du Québec.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- L'immeuble présentement vendu lui appartient en vertu de bons titres de propriété.

L'immeuble est libre de toute priorité, hypothèque, déclaration de résidence familiale, redevance ou charge quelconque.

- Tous les impôts fonciers et les droits de mutation échus ont été payés sans subrogation jusqu'à ce jour.

- Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit.

- L'immeuble n'est pas assujéti à une option ou préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

- Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

- L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

- L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

- Le vendeur déclare que l'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

- Il n'a reçu aucun avis d'un assureur à la suite duquel il n'aurait remédié de façon complète au défaut y étant dénoncé.

- L'immeuble est situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles du Québec.

- Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

- Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

- Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux ci pour l'année courante à compter de la date des répartitions prévue ci-après et aussi payer à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

- N'exiger du vendeur aucune copie de titres ou autres documents que ceux que le vendeur a actuellement en sa possession.

- Respecter les conditions, obligations et restrictions stipulées au titre de propriété ci-dessus relaté du vendeur et dont il déclare avoir pris lecture et communication.

- Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente.

- Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur déclare et reconnaît ce qui suit:

- Il a pris connaissance des règlements de lotissement, de construction, de zonage et d'urbanisme affectant l'immeuble faisant l'objet des présentes, le tout à sa satisfaction.

RÉPARTITIONS

Les parties reconnaissent avoir fait toutes les répartitions en date des présentes, à leur satisfaction mutuelle, dont quittance réciproque.

Toutefois, ces répartitions ont été faites à partir des renseignements disponibles, dont certains peuvent avoir été obtenus verbalement. Si l'immeuble vendu était sujet à toutes taxes, spéciales ou autres, se rapportant à une période antérieure à la date des répartitions, malgré la date d'imposition ou d'échéance de ces taxes, le vendeur s'engage sur simple demande de l'acheteur, de payer à ce dernier la proportion de telles taxes se rapportant à la période antérieure à la date des répartitions. Si d'autres répartitions s'avéraient nécessaires pour quelque raison, les parties s'engagent

à y procéder sans délai, à cette même date, sur demande de l'un ou l'autre d'entre eux.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'une promesse d'achat (PA65708) en date du 12 septembre 2007, suivie de modifications et avis de réalisation de conditions (MO62705) en date du 19 septembre 2007 suivies d'une contre-proposition (CP11313) acceptée par le Vendeur en date du 08 octobre 2007. Sauf incompatibilité, les parties confirment la survie des ententes de l'avant-contrat non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$)**, dont **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu avant ce jour et **NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (950 000,00 \$)** ce jour, dont quittance pour autant.

Quant au solde, soit la somme de **CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 \$)**, l'Acheteur s'engage et s'oblige à le payer au Vendeur dans trois (3) mois des présentes, soit au plus tard le trente et un (31) janvier deux mille huit (2008).

Le présent solde de prix de vente ne portera pas intérêt jusqu'au trente et un (31) janvier deux mille huit (2008).

Cependant, après échéance, le présent solde de prix de vente portera intérêt au taux de dix pour cent (10.0 %) l'an.

LIEU DE PAIEMENT ET REMISE DE DOCUMENTS

Tout paiement, remboursement ou remise de documents prévu par les présentes devra être effectué entre les mains du vendeur à l'adresse désignée ci-dessus ou encore à tout autre endroit que ce dernier pourra désigner par écrit à l'acheteur.

HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie du paiement du solde de prix de vente en capital, des intérêts, des frais et accessoires et de l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur, ce dernier hypothèque en faveur du vendeur l'immeuble vendu, avec toutes les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et avec tout ce qui en fait partie intégrante, de même qu'avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré être immeuble en vertu de la Loi, jusqu'à concurrence du solde dû au vendeur avec intérêt au taux précité.

HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Par ailleurs et pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque ci-dessus et notamment les intérêts échus au-delà de trois (3) années plus l'année courante, l'intérêt sur les intérêts, ainsi que les autres sommes déboursées par le vendeur pour la protection de sa créance, tels que, mais sans limitation, primes d'assurances, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20%) du solde dû au vendeur est aussi créée sur l'immeuble vendu par l'acheteur au profit du vendeur. En conséquence, l'acheteur hypothèque l'immeuble vendu de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes polices d'assurance qui couvrent ou pourront couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du vendeur pour une somme additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du solde dû au vendeur.

ASSURANCES

L'acheteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tous autres risques et pertes habituellement couverts, tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur en remplacement ou, avec le consentement du vendeur, jusqu'à concurrence d'un montant qui ne pourra en aucun temps être inférieur au montant du solde de prix de vente ainsi qu'au montant de toutes autres sommes garanties par une hypothèque de rang supérieur ou par une priorité sur l'immeuble vendu.

L'acheteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du vendeur, la clause hypothécaire en faveur du vendeur, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au vendeur ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à parfait paiement et à fournir au vendeur au moins quinze (15) jours avant leur échéance les reçus de leur renouvellement.

À défaut par l'acheteur de se conformer à ces diverses obligations, le vendeur, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte de l'acheteur toutes nouvelles assurances et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux ci-dessus stipulé. Il pourra aussi, aux frais de l'acheteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurance intéressée qui n'en aurait pas été avisée; copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

L'acheteur avertira sans délai le vendeur de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé préalablement les travaux projetés par écrit. Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au vendeur, jusqu'à concurrence du montant de sa créance. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le vendeur pourra imputer l'indemnité au paiement de sa créance ou la remettre, en tout ou en partie, à l'acheteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de

quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction de la créance du vendeur.

HYPOTHÈQUES DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, l'acheteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et aux mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble vendu ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes polices d'assurance qui couvrent ou pourront couvrir, le cas échéant, ces loyers.

L'acheteur s'engage à remettre au vendeur, sur demande, tous les baux affectant l'immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le vendeur n'aura pas avisé l'acheteur de son intention de les percevoir, le vendeur autorise l'acheteur à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque et retirer l'autorisation de percevoir ces loyers qu'il a donné à l'acheteur en notifiant les locataires et l'acheteur de son intention de s'en prévaloir, et qu'il percevra désormais lui-même les loyers. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom de l'acheteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les intérêts de sa créance, les taxes, les versements de capital, le coût des réparations, et autres dépenses, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction de sa créance. D'avance, l'acheteur ratifie les actes d'administration du vendeur et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de compte. Le vendeur ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage encourus à raison de son administration.

CHARGES ET CONDITIONS

1. Mise en défaut

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera l'acheteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

2. Hypothèques ou charges prioritaires

L'acheteur s'engage à ce qu'en tout temps l'immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du vendeur, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au vendeur toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier

jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble vendu et hypothéqué.

3. Paiement des taxes, impositions et cotisations

L'acheteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble vendu par priorité sur les droits du vendeur, et il remettra au vendeur, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur des tiers.

4. Remboursement des sommes déboursées par le vendeur

L'acheteur remboursera au vendeur, sur demande, toutes sommes déboursées par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de cette vente ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation de l'acheteur, avec intérêts sur ces sommes au taux ci-dessus prévu à compter de la date de leur déboursement par le vendeur.

5. Conservation de l'immeuble

L'acheteur conservera en bon état les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'immeuble vendu, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du vendeur. Il permettra à ce dernier d'y avoir accès de temps en temps pour les examiner.

Si l'acheteur néglige de maintenir l'immeuble vendu en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du vendeur ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais de l'acheteur.

L'acheteur ne pourra faire aucune modification à l'immeuble vendu, ni en changer la destination, sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du vendeur.

L'acheteur ne pourra consentir des servitudes, des démembrements du droit de propriété ou d'autres droits réels sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du vendeur.

6. Aliénation de l'immeuble

L'acheteur s'oblige à informer préalablement par écrit le vendeur de toute vente, transfert ou aliénation projeté de la totalité ou partie de l'immeuble ou de la totalité ou partie des droits qu'il détient dans l'immeuble et l'acheteur ne pourra y procéder avant d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du vendeur, lequel consentement ne pouvant

être refusé sans motif raisonnable. L'acheteur s'oblige, dans les trente (30) jours suivant la vente, le transfert ou l'aliénation, à remettre au vendeur une copie de tous les actes et documents s'y rapportant, avec un état certifié de leur inscription, ainsi qu'un transfert accepté de toute police d'assurance. Tout propriétaire ou acheteur subséquent de l'immeuble vendu ou des droits détenus par l'acheteur dans l'immeuble vendu devra assumer solidairement avec l'acheteur et, s'il y a lieu, solidairement avec tout copropriétaire, le paiement du présent solde de prix de vente et souscrire à tous les termes et conditions des présentes.

7. Location de l'immeuble vendu

L'acheteur s'oblige à ne pas donner quittance par anticipation de plus d'un mois de loyer ni à louer l'immeuble vendu ou une partie de celui-ci à un loyer sensiblement inférieur à sa valeur locative, sans le consentement écrit du vendeur. De même, l'acheteur ne pourra modifier un bail ni y mettre fin prématurément sans le consentement écrit du vendeur, tant que ce dernier demeurera créancier hypothécaire.

8. Remise de documents

L'acheteur s'engage à remettre au vendeur, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble vendu. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'au paiement complet du solde de prix de vente.

9. Immeubles à logements multiples

Si l'immeuble vendu est un immeuble à logements multiples pour lesquels la consommation d'électricité ou de gaz est mesurée et facturée globalement pour l'ensemble de l'immeuble et dont au moins un local est occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou de gaz est inclus dans le montant payable au présent acheteur, ce dernier sera tenu d'acquitter lui-même ces comptes dus aux fournisseurs au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la réception du compte. Il s'oblige à remettre au vendeur, si ce dernier l'exige, les reçus de ces divers paiements.

10. Copropriété divise (le cas échéant)

Si l'immeuble vendu est une fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise, l'acheteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété et le règlement de l'immeuble. Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, à obtenir l'accord préalable écrit du vendeur pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative et à transmettre au vendeur, sur demande, copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires.

L'acheteur cède au vendeur, jusqu'au remboursement du prêt, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le vendeur pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du vendeur, l'acheteur continue d'exercer ces droits de vote

comme procureur du vendeur et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le vendeur se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

Le vendeur ne sera aucunement responsable vis-à-vis de l'acheteur de la façon dont il exercera le droit de vente qui lui est cédé par les présentes.

De plus, advenant la vente, le transfert ou autre aliénation de cet immeuble, l'acheteur s'engage par les présentes à faire en sorte que l'acheteur cède ses droits de vote au vendeur, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

DÉFAUTS

L'acheteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble vendu :

- a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses se retrouvant au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;
- b) ne paie pas, à leur échéance respective, chacun des versements de capital ou d'intérêt dus aux termes des présentes, ou aux termes de chacun des actes d'hypothèque dont le rang est supérieur au sien;
- c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;
- d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale inscrite contre l'immeuble vendu dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au vendeur toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble vendu en exécution d'un jugement;
- f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble vendu ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant ledit immeuble;
- g) fait aux présentes une déclaration fautive ou inexacte;
- h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tels une servitudes ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du vendeur, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

i) utilise, sans le consentement écrit et préalable du vendeur, les droits de réemprunts prévus aux termes des actes d'hypothèque dont le rang est supérieur au sien.

Advenant tout cas de défaut, le vendeur aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité de sa créance, en capital, intérêts, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par l'acheteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'immeuble vendu;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du Code civil du Québec;

e) d'exercer la clause résolutoire ci-après.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Au cas de défaut de l'acheteur de se conformer à l'une ou l'autre des conditions des présentes et notamment dans chacun des cas prévus à la clause de défauts, le vendeur aura le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente vente, après avoir servi à qui de droit le préavis requis par la loi.

En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble et les autres biens vendus sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, l'acheteur et le vendeur font élection de domicile à leur adresse respective ci-dessus mentionnée. Chacune des parties pourra changer son domicile élu pour un autre domicile situé au Québec par un avis écrit signifié à l'autre partie. Advenant l'impossibilité de signification aux domiciles ci-dessus prévus, les parties font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district dans lequel est situé l'immeuble vendu.

SOLIDARITÉ

Si le terme « acheteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le vendeur des obligations qui sont stipulées aux présentes.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'acheteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acheteur de l'immeuble vendu ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$), et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de UN MILLION CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (1 166 000,00 \$).

La T.P.S. représente une somme de SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (66 000,00 \$), et la T.V.Q. représente une somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (87 450,00 \$).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

T.P.S.: 859930364 RT 0001
T.V.Q.: 1212505826 TQ 0001

Ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'acheteur.

Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles du Québec

L'immeuble présentement vendu est situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles du Québec. Le Vendeur ne se réserve aucun lot ou partie de lot contigu à l'immeuble présentement vendu. En conséquence, la présente vente ne constitue pas une dérogation à la Loi.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. En particulier, le mot « immeuble » employé sans autre indication dans le présent acte et les mots « immeuble vendu » signifient tous les immeubles ci-dessus vendus et comprennent, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que tous les ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et avec tout ce qui en fait partie intégrante ainsi que tous les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes, pour se conformer à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Le nom et le prénom le cas échéant du cédant est : **Succession Léopold Drolet;**

Le nom et le prénom le cas échéant du cessionnaire est : **Fondation Essenia;**

L'adresse de la résidence principale du cédant est la suivante: [REDACTED]

ET L'adresse de la résidence principale du cessionnaire est la suivante: 108-A, Jardin des Tourelles, Rosemère (Québec) J7A 4M7;

L'immeuble est situé sur le territoire de la ville de **Cookshire-Eaton.**

Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$).**

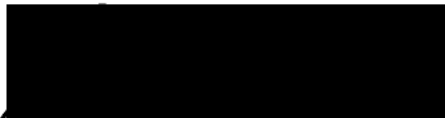
Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$).**

Le montant du droit de mutation est de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00 \$).**

DONT ACTE à SHERBROOKE, sous le numéro SEPT MILLE CINQ CENT TROIS (7 503) ----- des minutes du notaire soussigné.

notaire.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence dudit



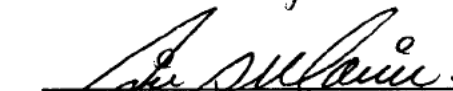
Succession Léopold Drolet
Par Denis Drolet




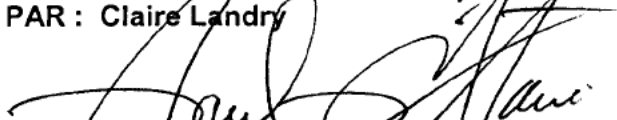
Succession Léopold Drolet
Par Louise Drolet



Succession Léopold Drolet
Par Claude Charest


FONDATION ESSENIA
PAR : Pier-Antoine Marier


FONDATION ESSENIA
PAR : Claire Landry


Me PAUL PILON, notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 14 748 092

Nom du signataire du document 14 748 092

Aucune signature



ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
*DE **D**ROIT*
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2007-11-02 à 09:27 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Compton sous le numéro 14 748 092.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Paul Pilon
Numéro de minute :	7 503



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-02-28 10:57:07

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163583678
Nom	ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE

Adresse du domicile

Adresse	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise (s'il s'agit d'un autre nom, veuillez aussi le déclarer à la section Autres noms utilisés au Québec)	ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE INTERNATIONALE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Cecchella
Prénom	Florent

Adresse	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-03-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2006-03-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2006 03 15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)
Régime courant	QUÉBEC Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C C 71)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-12 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024 11 15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023 11 15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	FABRIQUE DISPENSANT ENSEIGNEMENT RELIGIEUX FABRIQUE DISPENSANT SERVICES PASTORAUX

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

--	--

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Cecchella
Prénom	Florent
Date du début de la charge	2022 09 07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Guérin
Prénom	Magali
Date du début de la charge	2022-09-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice président
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Uzal
Prénom	Roman
Date du début de la charge	2022 09 07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5936 RUE Saint Hubert Montréal Québec H2S2L8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Binette
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2022-09-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	LANDRY
Prénom	CLAIRE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	2012 11 13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	MAROT
Prénom	GOULWEN
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	2020-01-31
Fonctions actuelles	Secrétaire, Administrateur
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	MARIER
Prénom	PIER-ANTOINE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	2022 09 07
Fonctions actuelles	Président, Vice président
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	CARP
Prénom	BENOIT
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	2014-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	LOUBEYRE
Prénom	PATRICK
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	2012 04 28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345, CHEMIN BROCHU COOKSHIRE (QUÉBEC) J0B1M0
Adresse professionnelle	

Nom de famille	PARADIS
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2012 11 13
Date de fin de la charge	2014-11-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	GOUIN
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	2012-11-13
Date de fin de la charge	2016 07 30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	LANDRY
Prénom	CLAIRE
Date du début de la charge	2012 11 13
Date de fin de la charge	2021-11-01
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier, Administrateur
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	KURTNES
Prénom	SUZETTE
Date du début de la charge	2014-10-22
Date de fin de la charge	2022 09 07
Fonctions actuelles	Président, Vice président
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	CAYZAC
Prénom	GUILHEM
Date du début de la charge	2015 04 14
Date de fin de la charge	2017-11-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Matter
Prénom	Barthélémy
Date du début de la charge	2021 02 01
Date de fin de la charge	2021-08-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Loubeyre
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2021-03-10
Date de fin de la charge	2021 08 17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Cleary
Prénom	Pierre Simon
Date du début de la charge	2021 11 01
Date de fin de la charge	2022-09-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Matter
Prénom	Barthélemy
Date du début de la charge	2021-05-07
Date de fin de la charge	2022 09 07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Loubeyre
Prénom	Patrick Marc
Date du début de la charge	2021 05 07
Date de fin de la charge	2022-09-07
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Guérin
Prénom	Nazarh
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0004 - ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE INTERNATIONALE (Établissement principal)	345 ch. Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada	Organisations religieuses (9811) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2022 11 17
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022 05 19
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2021 08 19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2021 02 02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-14
Déclaration de mise à jour courante	2020 02 13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2018 12 07
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018 11 05

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2017 02 28
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-02
Déclaration de mise à jour courante	2016 07 01
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016 06 29
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2015 12 18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2015 04 24
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014 11 14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2013 05 06
Lettres patentes supplémentaires	2013-03-11
Déclaration de mise à jour courante	2012 11 21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012 05 04
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011 11 24
Déclaration modificative	2010-12-01
Déclaration modificative	2010 11 22
Déclaration modificative	2010-11-16
Déclaration modificative	2010 09 15
Déclaration annuelle 2010	2010-07-29
Déclaration modificative	2010 07 29
Déclaration modificative	2010-03-18
Déclaration modificative	2010 02 12
Déclaration modificative	2010-02-01
Déclaration modificative	2010 01 12
Déclaration modificative	2009-12-16
Déclaration modificative	2009 10 08
Déclaration modificative	2009-09-17
Lettres patentes supplémentaires	2009 08 28
Déclaration modificative	2009-08-19
Déclaration annuelle 2009	2009 08 04
Déclaration modificative	2009-05-14
Déclaration modificative	2009 05 14
Déclaration modificative	2009-05-12
Déclaration modificative	2009 05 12
Déclaration modificative	2009-04-22
Déclaration modificative	2009 02 12
Déclaration modificative	2009-02-10
Lettres patentes supplémentaires	2009 01 15
Déclaration annuelle 2008	2008-10-15
Déclaration modificative	2008 10 15
Déclaration modificative	2008-05-05
Lettres patentes supplémentaires	2008 03 20
Déclaration modificative	2008-01-15
Déclaration modificative	2008 01 10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2007	2007-11-23
Déclaration modificative	2007 09 14
Déclaration modificative	2006-10-26
Déclaration initiale	2006 05 02
Certificat de constitution	2006-03-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-11-17
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE		2013-03-11		En vigueur
FONDATION ESSENIA		2006-03-15	2013-03-11	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE INTERNATIONALE	INTERNATIONAL CHRISTIAN ESSENE CHURCH	2022 11 17		En vigueur
FONDATION ESSENIA	ESSENIA FOUNDATION	2022-11-17		En vigueur
FORMATION ESSÉNIENNE	ESSENE FORMATION	2022-11-17		En vigueur
JARDIN DE LA LUMIÈRE	GARDEN OF LIGHT	2022-11-17		En vigueur
MASSALA ESSÉNIENNE	ESSENE MASSALA	2022-11-17		En vigueur
NATION ESSÉNIENNE	ESSENE NATION	2022-11-17		En vigueur
ORDRE DE LA PRÊTRISE	ORDER OF THE PRIESTHOOD	2022-11-17		En vigueur
ORDRE DES HIÉROGRAMMATES	ORDER OF HIEROGRAMMATS	2022-11-17		En vigueur
VILLAGE ESSÉNIEN	ESSENE VILLAGE	2022-11-17		En vigueur
RONDE DES ARCHANGES	ROUND OF ARCHANGELS	2016-02-01		En vigueur
CULTE DE LA LUMIERE	WORSHIP OF THE LIGHT	2015-12-18		En vigueur
MAISON DE DIEU	HOUSE OF GOD	2013-12-11		En vigueur
ORDRE DES ESSENIENS	ORDER OF ESSENES	2012-08-28		En vigueur
Fondation de l'Église Essénienne Chrétienne	Essene Christian Church Foundation	2018-12-07	2022-11-17	Antérieur
Village Essénien	Essene Village	2018-12-07	2022-11-17	Antérieur
JARDIN DE LA LUMIÈRE	GARDEN OF LIGHT	2016 06 30	2022 11 17	Antérieur
ACADÉMIE THÉOLOGIQUE ESSÉNIENNE	ESSENE THEOLOGICAL ACADEMY	2016-02-01	2022-11-17	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ORDRE RELIGIEUX DU CULTE DE LA LUMIÈRE DE DIEU	RELIGIOUS ORDER OF THE WORSHIP OF GOD'S LIGHT	2015-12-18	2022-11-17	Antérieur
CENTRE MONDIAL DE L'ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE		2013 12 11	2022 11 17	Antérieur
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MAISONS DE DIEU		2013 12 11	2022 11 17	Antérieur
ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE	ESSENE CHRISTIAN CHURCH	2012 11 21	2022 11 17	Antérieur
ESSENIA TV		2012 08 28	2022 11 17	Antérieur
ORDRE DE LA PRÉTRISE		2012-04-24	2022-11-17	Antérieur
ESSENIA ACADÉMIE		2010 09 15	2022 11 17	Antérieur
ÉDITIONS ÉGLISE ESSENIENNE		2010-02-12	2022-11-17	Antérieur
ÉGLISE ESSENIENNE		2010 02 12	2022 11 17	Antérieur
ESSENE CHURCH		2010-02-12	2022-11-17	Antérieur
ESSENE CHURCH PUBLISHING		2010 02 12	2022 11 17	Antérieur
NATION ESSENIENNE		2009-12-16	2022-11-17	Antérieur
ESSENIA MARKETING MONDIAL		2009 09 17	2022 11 17	Antérieur
ESSENIA WORLD MARKETING		2009-09-17	2022-11-17	Antérieur
FONDATION ESSENIA		2008 05 05	2022 11 17	Antérieur
ESSENIA		2008-01-15	2022-11-17	Antérieur
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ENSEIGNANTS, CONFÉRENCIERS, THÉRAPEUTES ESSENIENS		2010 09 15	2020 02 13	Antérieur
FERME ABONDANCE	ABUNDANCE FARM	2016 06 29	2018 12 04	Antérieur
FONDATION DE L'EGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE	ESSENE CHRISTIAN CHURCH FOUNDATION	2016-06-29	2018-12-04	Antérieur
EDITIONS ESSENIA	ESSENIA PUBLISHING	2015-07-22	2018-12-04	Antérieur
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MAISONS DE DIEU		2014 11 14	2018 12 04	Antérieur
VILLAGE ESSÉNIEN DE L'ÉRABLE	ESSENE VILLAGE OF THE MAPLE	2014 11 14	2018 12 04	Antérieur
BOUTIQUE ESSÉNIENNE	ESSENE STORE	2013 05 06	2018 12 04	Antérieur
CONSCIENCE ESSÉNIENNE	ESSENE CONSCIOUSNESS	2013-05-06	2018-12-04	Antérieur
ESSENIA SOINS ET CURE		2010-09-15	2018-12-04	Antérieur
ORDRE DES HIEROGRAMMATES		2010 03 18	2018 12 04	Antérieur
ESSENIA ENSEIGNEMENTS		2010-01-12	2018-12-04	Antérieur
FONDS DE SOUTIEN A L'ÉDITION		2009 12 16	2018 12 04	Antérieur
ESSENIA FUND FOR ARTS AND LETTERS -EFAL-		2009 10 08	2018 12 04	Antérieur
FONDS ESSENIA POUR LES ARTS ET LETTRES -FEAL-		2009 10 08	2018 12 04	Antérieur
ÉDITIONS LIVRES ESSENIA		2009 05 14	2018 12 04	Antérieur
ESSENIA BOOKS PUBLISHING		2009-05-14	2018-12-04	Antérieur
ESSENIA BOOKS		2009 05 12	2018 12 04	Antérieur
LIVRES ESSENIA		2009-05-12	2018-12-04	Antérieur
MAGAZINE NEW AWARENESS		2009 04 22	2018 12 04	Antérieur
NEW AWARENESS MAGAZINE		2009-04-22	2018-12-04	Antérieur
CERCLE D'ENTRAIDE		2008 10 15	2018 12 04	Antérieur
ALLIANCE		2008-01-15	2018-12-04	Antérieur
VILLAGE ESSÉNIEN		2008 01 15	2018 12 04	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Église Essénienne Chrétienne du Québec	Essene Christian Church of Québec	2015 04 01	2017 02 28	Antérieur
ÉDITIONS ESSENIA		2010 07 29	2010 11 22	Antérieur
ESSENIA EDITIONS		2010-07-29	2010-11-22	Antérieur
ESSENIA DÉVELOPPEMENT		2009 08 19	2009 12 16	Antérieur
ÉDITIONS PRESSE ESSÉNIENNE		2009-05-12	2009-05-14	Antérieur
ESSENE PRESS PUBLISHING		2009 05 12	2009 05 14	Antérieur
ESSENE PRESS INTERNATIONAL		2009-02-10	2009-05-12	Antérieur
PRESSES ESSÉNIENNES INTERNATIONALES		2009 02 10	2009 05 12	Antérieur
RAY OF LIGHT MAGAZINE		2009 02 12	2009 04 22	Antérieur



© Gouvernement du Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-02-28 11:00:43

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172901218
Nom	Eglise Essénienne Chrétienne du Québec

Adresse du domicile

Adresse	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise (s'il s'agit d'un autre nom, veuillez aussi le déclarer à la section Autres noms utilisés au Québec)	Eglise Essénienne Chrétienne du Québec
--	--

Nom de la personne physique

Nom de famille	Cecchella
Prénom	Florent

Adresse	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-06-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-06-29
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2017 06 29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)
Régime courant	QUÉBEC Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C C 71)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-05-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-05-30 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024 11 15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023 11 15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Cecchella
Prénom	Florent
Date du début de la charge	2021 07 25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2021-07-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice président
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Uzal
Prénom	Roman
Date du début de la charge	2021 07 25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3455 av Gascon Montréal (Québec) H2K2W8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Binette
Prénom	Linda
Date du début de la charge	2021-07-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2021 07 25

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	280 ch de la Ligne Sainte Cécile Saint Félix de Valois (Québec) J0K2M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Blanchard
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2021-07-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8-651 boul. Alexandre-Taché Gatineau (Québec) J9A3G4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Mussot
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2017 06 29
Date de fin de la charge	2017-11-04
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	345 CH Brochu Cookshire Québec J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Florent
Prénom	Cecchella
Date du début de la charge	2017-06-29
Date de fin de la charge	2017 11 04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	345 CH. Brochu Cookshire Québec J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Moncoucut
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2017 06 29
Date de fin de la charge	2017-11-04
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	345 CH Brochu Cookshire Québec J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Jeannine
Prénom	Veilleux
Date du début de la charge	2017-11-04

Date de fin de la charge	2021-07-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	943 av Fournier Saint Agapit (Québec) G0S1Z0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Turcotte
Prénom	André
Date du début de la charge	2017-11-04
Date de fin de la charge	2018 12 29
Fonctions actuelles	Vice président, Secrétaire
Adresse du domicile	39 av. des Pivoines Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E9H8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Cleary
Prénom	Pierre Simon
Date du début de la charge	2017 11 04
Date de fin de la charge	2021-07-25
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Delage
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2017-11-04
Date de fin de la charge	2021 07 25
Fonctions actuelles	Vice président, Trésorier
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Beudet
Prénom	Carmen
Date du début de la charge	2017 11 04
Date de fin de la charge	2019-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Amvane
Prénom	Wilfrid

Date du début de la charge	2017-11-04
Date de fin de la charge	2018 04 01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Boris Nzinga
Prénom	Franck
Date du début de la charge	2018 08 01
Date de fin de la charge	2019-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Éric
Prénom	Barette
Date du début de la charge	2018-08-01
Date de fin de la charge	2019 05 31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Cuillerier
Prénom	Philippe Olivier
Date du début de la charge	2021 07 25
Date de fin de la charge	2022-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023 05 30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021 08 04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019 12 19
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018 12 06
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-21
Déclaration initiale	2017 08 27
Lettres patentes	2017-06-29

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2022-11-24

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Eglise Essénienne Chrétienne du Québec		2017-06-29		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Église Essénienne Chrétienne de l'Érable	Essene Christian Church of Maple	2022-11-24		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-02-28 11:02:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1176903392
Nom	Église Essénienne Chrétienne de l'Érable

Adresse du domicile

Adresse	378 rue des Hérons Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B2P0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise (s'il s'agit d'un autre nom, veuillez aussi le déclarer à la section Autres noms utilisés au Québec)	Église Tradition Essénienne
--	-----------------------------

Nom de la personne physique

Nom de famille	Kurtness
Prénom	Suzette

Adresse	378 rue des Hérons Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B2P0 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2021-09-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2021-09-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2021 09 09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)
Régime courant	QUÉBEC Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C C 71)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-01-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-05-25 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024 11 15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023 11 15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8591
Activité	Autres services d'enseignement
Précisions (facultatives)	Enseignement ésotérique, religieux

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9210
Activité	Services de restauration
Précisions (facultatives)	Service de restauration pour les séminaires, les formations durant l'année, les retraites, les séjours pour le bénévolat et le dimanche à midi.

Nombre de salariés

--

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Corbeil
Prénom	Lucie
Date du début de la charge	2023 09 19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada

Nom de famille	Aline
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2023-11-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	617 RUE John S.Bourque Sherbrooke Québec J1G2J8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kurtness
Prénom	Suzette
Date du début de la charge	2023 11 07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	20 rue Kak'Wa Mashteuiatsh (Québec) G0W2H0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Noël
Prénom	Claude Adrien
Date du début de la charge	2023-11-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kankwenda
Prénom	Nseyo Nicole
Date du début de la charge	2021-09-09
Date de fin de la charge	2022 09 27
Fonctions actuelles	Président, Administrateur
Adresse du domicile	3-2075 av. Lamothe Saint-Hyacinthe (Québec) J2S4J9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Delage
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2021 09 09
Date de fin de la charge	2022-05-01
Fonctions actuelles	Trésorier, Administrateur
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kingston
Prénom	Starr Lee
Date du début de la charge	2021-09-09
Date de fin de la charge	2022 11 10
Fonctions actuelles	Secrétaire, Administrateur
Adresse du domicile	44 rue Chaleur Charlo Nouveau-Brunswick E8E2E7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Paré
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2021 09 09
Date de fin de la charge	2022-09-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Jason
Prénom	Murray
Date du début de la charge	2022-05-02
Date de fin de la charge	2022 09 19
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Delage
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2021 09 09
Date de fin de la charge	2023-11-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 ch Brochu Cookshire Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - Église Tradition Essénienne	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada	Autres services d'enseignement (8591)
(Établissement principal)		Services de restauration (9210)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2023 12 11
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023 05 25
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2022 09 27
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022 09 16
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-07
Déclaration initiale	2022 04 11
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-04

Type de document	Date de dépôt au registre
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2021 10 08
Lettres patentes	2021 09 09

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2023 09 29
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Église Essénienne Chrétienne de l'Érable		2021 09 09		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Église Tradition Essénienne		2023 09 29		En vigueur



© Gouvernement du Québec



Bâtiment qui se situe à l'entrée du site par le chemin Brochu.

Entre ce bâtiment et l'ancienne résidence de monsieur Drolet, il y avait une statue qui a été retirée.



Photos prises par Allen Eustado, le 13 octobre 2022



Lorsque j'indique que c'est une maison, un lieu de culte ou autres, c'est en fonction de ce que monsieur Cecchella nous a témoigné. Il est à noter que j'étais en compagnie de Sébastien Fortin de la ville de Cookshire-Eaton.

Au rez-de-chaussée, vous avez les bureaux administratifs.
En second étage, vous avez des chambres.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Autre côté du bâtiment que l'on aperçoit sur les deux dernières photographies.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Maison

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Selon monsieur Cecchella, la section gauche du bâtiment a été construite récemment sans l'autorisation des administrateurs.



Multilogement.

Selon M. Cecchella, il y a déjà eu des imprimantes
au sous-sol de ce bâtiment.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Entreposage d'objets pour l'entretien du domaine.

Il est possible qu'il y ait également de l'entreposage d'objets personnels de membres de l'église.

Lors de la visite, il y avait une personne dans le bâtiment.



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Autre multilogement.

Le terrain qui est en avant du bâtiment n'est toujours pas sous couverture végétale, mis à part quelques plans disparates.



Autres maisons.



Idem.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Autre point de vue des bureaux administratifs.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.



Ça paraît mal sur la photographie, mais il y a une piscine dans ledit bâtiment.



Piscine intérieure.

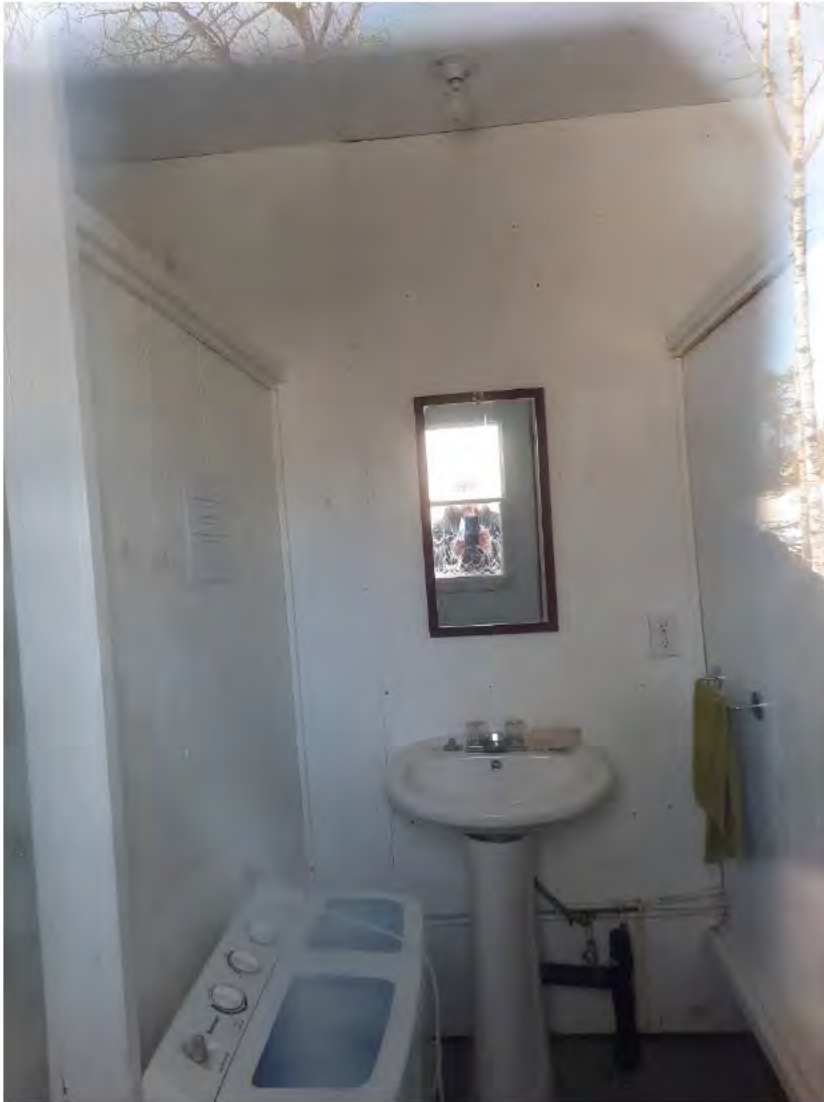


Maison.



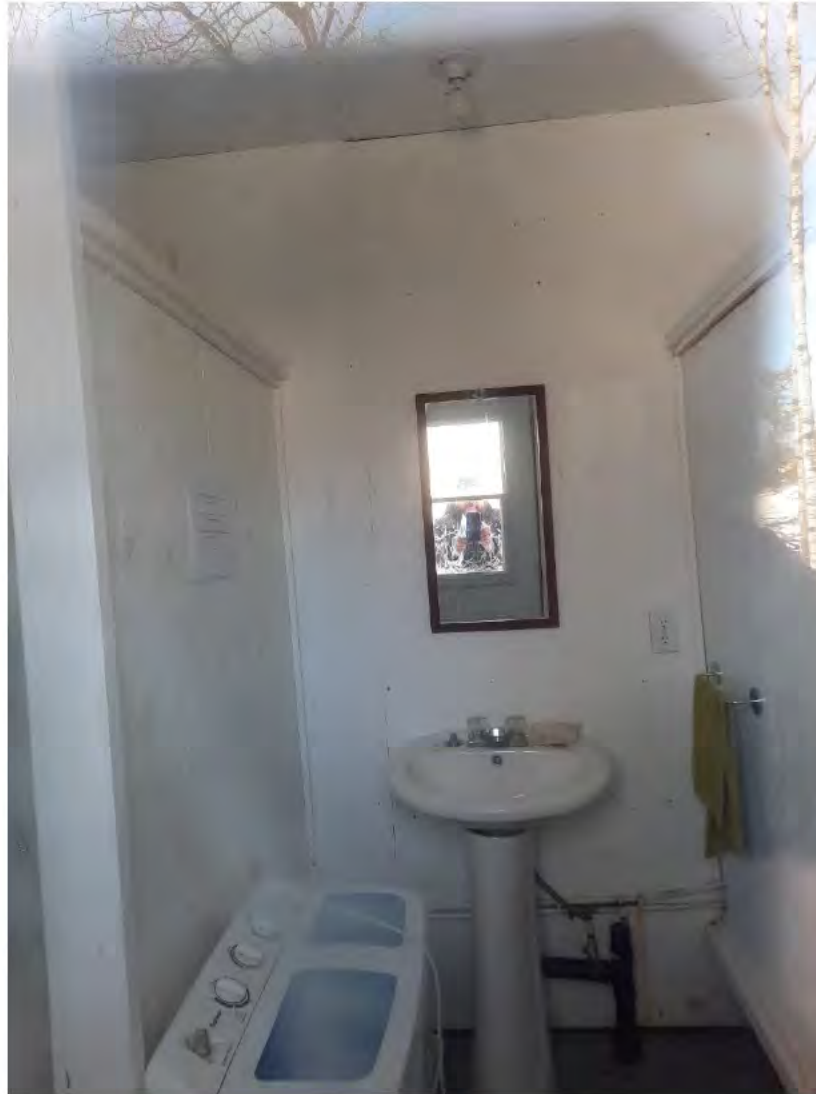
Ces écrits terrain - camping.

Sur les deux autres photographies, vous avez l'intérieur dudit bâtiment.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Intérieur du bâtiment que vous apercevez sur la photographie précédente.

Selon une dame que l'on a rencontrée sur le site, ces livres vont être envoyés en France.



Ma description : pavillon.

Selon monsieur Cecchella, ce bâtiment va être démoli.



Tour de télécommunication qui n'a pas été documentée lors de la visite du mois d'octobre 2022. Toutefois, elle était présente. Dans les faits, selon mes observations, il y a deux tours de télécommunication. L'autre tour se situe près du chemin Gamarche (photo 95).





Selon mes observations, ancien ou actuel poulailler.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Intérieur du bâtiment que vous apercevez sur la photographie précédente.



Matériaux de construction près du poulailler.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Conteneur près du poulailler

Selon une dame qui était sur place, ce conteneur va être acheminé en France.

Elle ajoute qu'ils vont également acheminer les livres qui se trouvent dans le bâtiment qui a été incendié (photo 24).

Elle indique qu'il y a des livres qui ont été imprimés dans le bâtiment qui apparaît sur la photographie 7.



Lieu de culte.

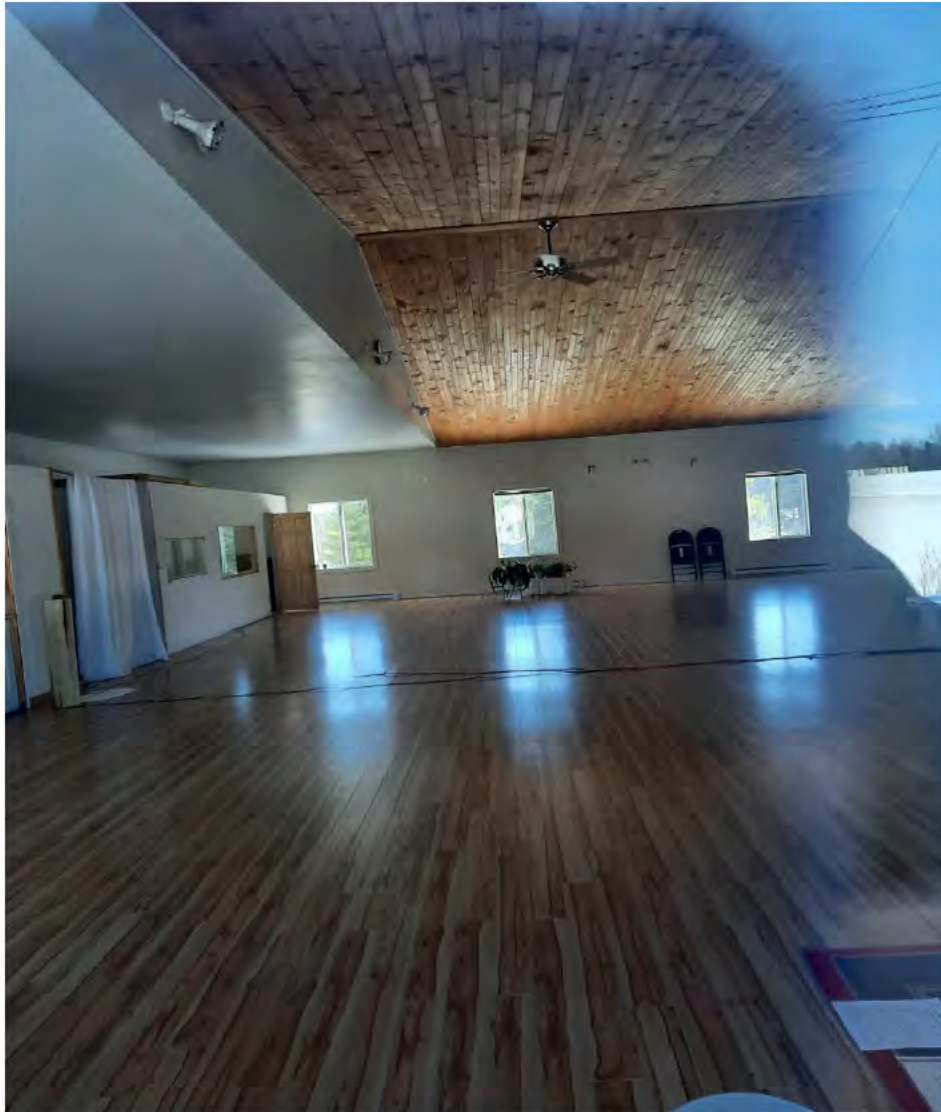
Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Intérieur du lieu de culte que vous apercevez sur les deux dernières photographies.



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Lors de la dernière visite, le revêtement de cet immeuble était différent.





Maison.



Lieu de culte.

Lors de ma visite, une dame revenait du haut de la colline avec un livre qu'elle a remplacé dans le boîtier qui est à gauche.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Ancien lieu de culte. M. Cecchella indique qu'ils vont
devoir décider ce qu'ils vont faire de ce bâtiment.



Sous-sol du bâtiment que l'on voit sur la
photographie précédente.



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Selon le rapport de monsieur Roy, il y avait une maison
à cet endroit.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Bâtiment quelconque.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Lieu de culte.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Intérieur du bâtiment que l'on aperçoit sur la
photographie précédente.



Sur cette photographie et les quatre suivantes, vous avez un autre lieu de culte.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



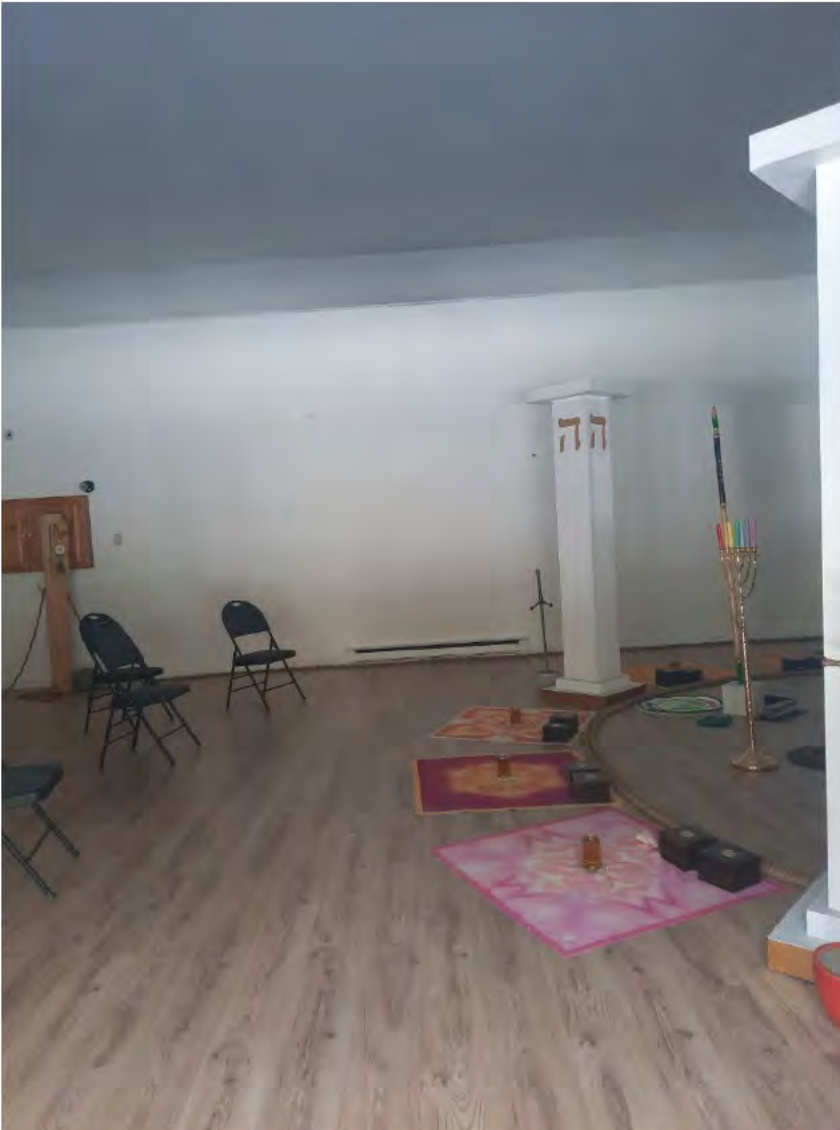
Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Structure quelconque qui n'a pas été documentée dans le rapport précédent.



Maisons.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Clairière qui est appelée site des Indiens.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Bâtiment quelconque.



Ancienne salle de massage.



Sur cette photo et la suivante, il s'agit du sauna.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Sauna.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Sur cette photographie et les trois suivantes, il s'agit d'un lieu de culte.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Bâtiment quelconque. Il serait inutilisé selon monsieur Cecchella.



Bâtiment quelconque. M. Cecchella ignore sa vocation.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Étable. Nous avons constaté la présence de bêtes.

Selon monsieur Cecchella, les animaux appartiennent à un des résidents.



Sur cette photographie et les trois suivantes, vous avez un aperçu de l'étable.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Plantation.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Sur cette photographie et la suivante, il s'agit d'un lieu de culte.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Scierie.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Serre non isolée.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Serre isolée. Le mur de droit est fait avec des pneus.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Annexe souterraine de la serre.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Autre tour de télécommunication.



Autre bâtiment.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Autre lieu de culte.

Lors de notre visite, il y avait des outils de menuiserie.

Ce site a été rénové depuis lors de notre dernière visite (voir la photo dans l'encadré).





Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Terrain où il y a le lieu de culte.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Selon monsieur Cecchella, il s'agit d'un monument personnel.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Ancienne tour de garde.

Monsieur Cecchella indiquait que ça avait été démoli.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Débris.

Monsieur Cecchella a indiqué qu'ils ont démoli 5 bâtiments qui étaient dédiés au recueillement.



Maison et lieu de culte de l'Église Tradition Essénienne

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Maison du silence. Lors de l'intervention de l'enquêteur Roy, il y avait une affiche qui indiquait que c'est la maison du silence (voir l'encadré).



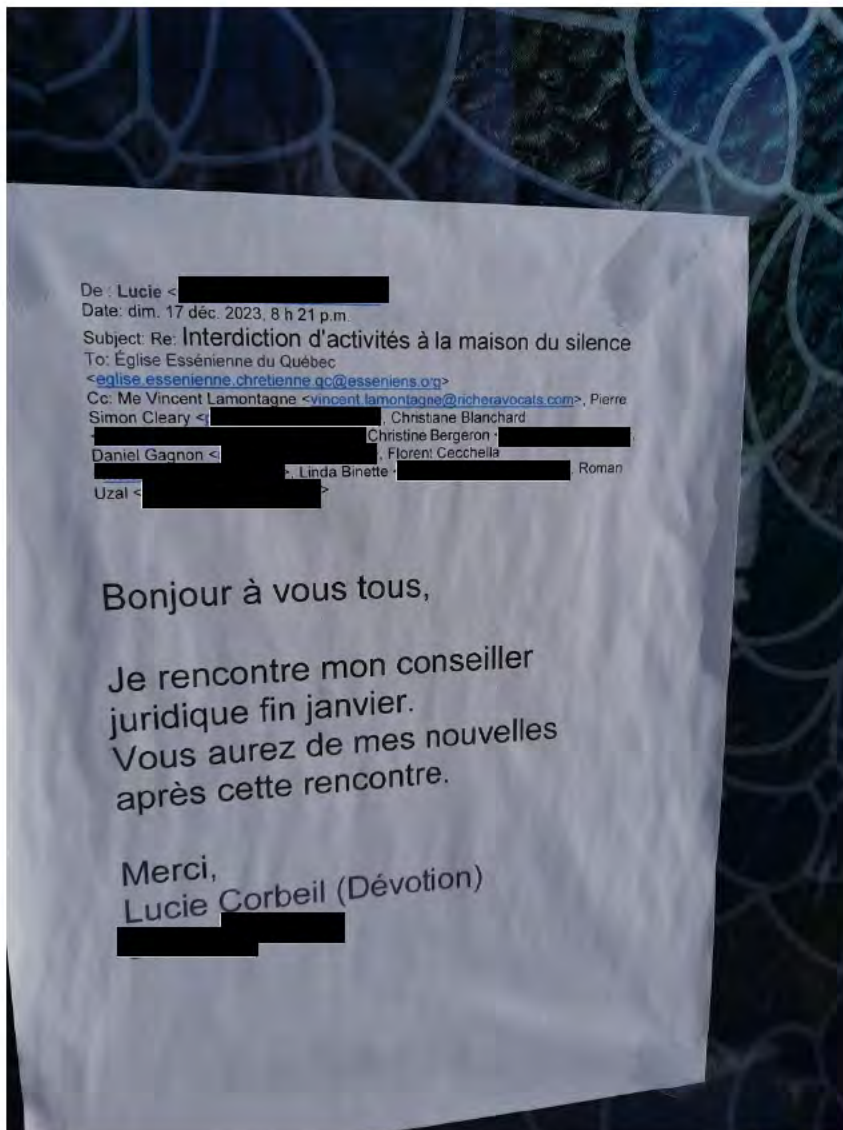
Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM





Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Rez-de-chaussée de la maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Sous-sol de la maison.



Monsieur Cecchella nous indiquait que cette maison a une vue et une proximité avec ce lieu de culte (pages 124 à 132).



Bois de main-d'œuvre d'entreposé sur place.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Planches sous la bâche.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Autres entreposages de bois.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW

Sur cette photographie et les suivantes, vous avez un lieu de culte.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Future toilette sèche.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Sur cette photographie et les neuf suivantes, il s'agit d'un lieu de culte.



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Chaudière pour récolter le sirop d'érable.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Autre maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Maison inachevée.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Intérieur de la maison inachevée.

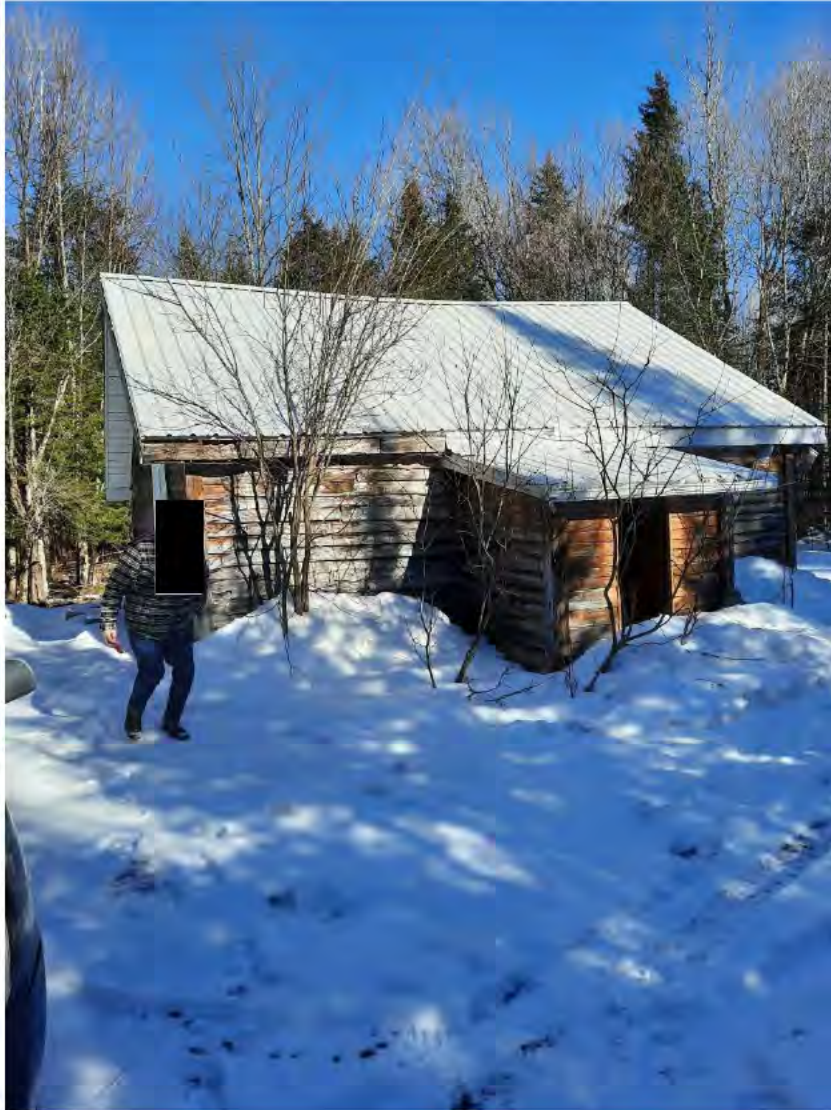
Dans l'encadré, vous avez l'état des lieux lors de notre dernière visite.





Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Autre bâtiment.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Alentour du bâtiment.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Intérieur du bâtiment.

CM



Lieu de culte.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CM



Intérieur du bâtiment qui est sur le lieu de culte.

Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

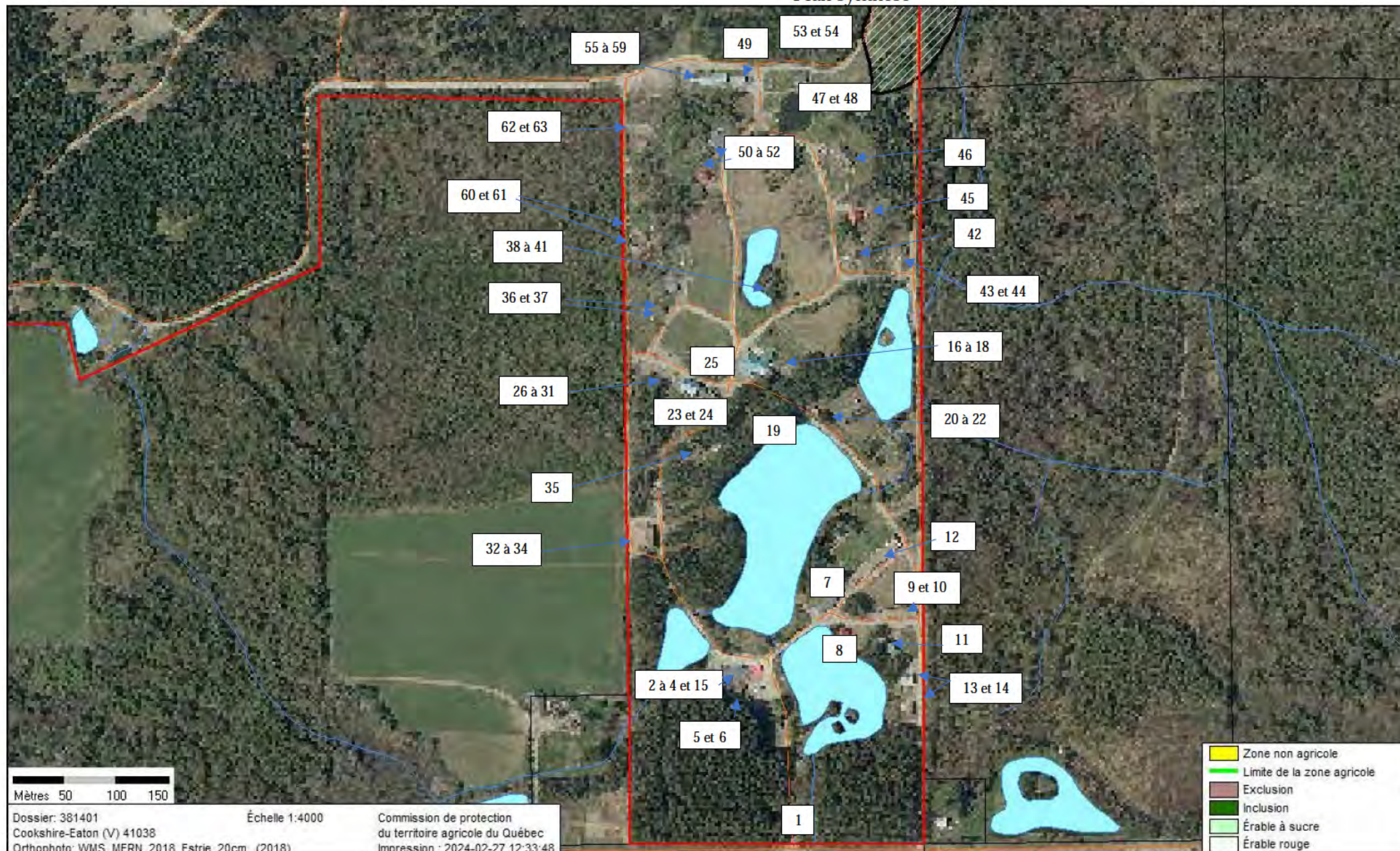
CM



Photos prises par Éric Dubé le 21 février 2024

CW

Plan synthèse



Dossier:
Municipalité:
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse

